

Statut	Finalités de création	Obligations de document de gestion	Obligations de gouvernance	Durée du PG	Lien vers le texte réglementaire
RNN/RNR/RNC	F1; F2; F3 ; F8	Plan de gestion <ul style="list-style-type: none"> RNN : R 332-21 et 22 RNR : R 332-43 RNC : R 332-60 et 61 	Comité consultatif Conseil scientifique	RNN: 5 ans RNR : Variable selon les régions RNC : 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> RNN : R332-21 et 22 RNR : R 332-43 RNC : R 332-60 et 61
PNM	F1 à 9	Plan de gestion	Conseil de gestion	15	/
APPB	F1	aucune	Aucune	aucune	/
ENS	F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F8, F9	Aucune, mais Plans de gestion type RN souvent réalisés	Pas d'obligations mais comités de gestion par ENS souvent mis en place au regard des obligations de protection et d'ouverture au public des ENS (Code de l'urbanisme)	5 à 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> L 110. Code de l'Urbanisme L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-19 du code de l'urbanisme
Site CEN	F1, F2, F3, F4, F6, F7, F8 et F9	Agrément (L.414-11) Plan de gestion (Décret 414-31 du 7/10/2011 et Arrêté ministériel du 7/10/2011)	Conseil scientifique (art.1 du II du D.414-31)	5 ans minimum	<ul style="list-style-type: none"> Pour les CREN d'Alsace-Lorraine : Articles 21 à 79 du Code civil local
Site CdL	F1, F2, F3, F4, F7, F8, F9	Plan de gestion (R322-13 CE)	Convention de gestion Comité de gestion	Variable	<ul style="list-style-type: none"> L. 322-1 à L. 322-14 et R.322-1 à 322-42 du Code de l'environnement
RNCFS/RCFS/RCFS de Corse	F1, F2, F3, F5, F6, F9	- RNCFS : Programme de gestion - RCFS : note présentant les mesures de gestion proposées par le demandeur	<ul style="list-style-type: none"> RNCFS : Comité directeur Autres : pas de gouvernance particulière 	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> L.422-27 et R.422-82 à R.422-94-1 du code de l'environnement Arrêté du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage
RBD/RBI	F1, F2, F3	Plan de gestion (lié à l'aménagement forestier)	- Niveau local : comité consultatif de gestion (pas obligatoire) - Niveau National : CNPN	variable (habituellement plus longue pour RBI que pour RBD)	<ul style="list-style-type: none"> Forêts domaniales : L. 133-1 et R.* 133-5 du code forestier, Forêts non domaniales : L. 143-1
Sites sans statut (à vocation de conservation)	parmi les 9 F	aucune	aucune	Variable	/
N2000	F1	Document d'objectif	Comité de pilotage	5 ans	L 414-1 , L 414-2 Code de l'environnement